



Agence canadienne
d'inspection des aliments

Canadian Food
Inspection Agency

Agence canadienne d'inspection des aliments



Notre vision :

Exceller en tant qu'organisme de réglementation à vocation scientifique fiable et respecté des Canadiens et de la communauté internationale.

Notre mission :

Veiller à la santé et au bien-être des Canadiens, à l'environnement et à l'économie en préservant la salubrité des aliments, la santé des animaux et la protection des végétaux.

Programme d'importation du poisson renforcé

Séance d'information à l'intention des importateurs

Canada



Objectif de la séance.....

- Expliquer le Programme canadien d'importation du poisson renforcé.
- Vous aider, en tant que titulaires de permis d'importation du poisson, à mieux comprendre vos responsabilités.
- Préciser les exigences auxquelles les titulaires de permis d'importation du poisson doivent se conformer.
- Présenter les outils accessibles aux importateurs pour les aider à respecter les exigences.



Aperçu

- Contexte
- Documents
- Politique
- Responsabilités en matière de réglementation
- Vérification réglementaire
- L'inspection du poisson importé
- Mise en œuvre du Programme d'importation du poisson renforcé

Contexte

- En 2006, l'ACIA a procédé à la révision de son Programme d'importation du poisson (le programme) et a constaté les points suivants :
 - Les règlements canadiens d'importation du poisson sont appropriés.
 - L'importation des produits du poisson a changé pour des produits d'élevage, prêts-à-manger et produits spécialisés.
 - Les responsabilités des importateurs n'étaient pas clairement définies et comprises.
 - Les manuels de politiques n'étaient pas clairs et avaient besoin d'être mis à jour.

Contexte (suite)

À partir de cette révision, l'ACIA a déterminé que :

- le Programme devait être renforcé;
- le Programme pouvait être renforcé sans modification réglementaire

La première étape du processus a été de réécrire les documents, en vue de :

- clarifier les responsabilités des importateurs et le rôle de l'ACIA;
- Exposer les exigences du programme selon les objectifs de la réglementation actuelle
- Développer des outils pour aider les importateurs à respecter les exigences

Documents - Réglementation

- A. *Loi et règlement sur l'inspection du poisson*
- B. *Loi et règlement sur les aliments et drogues*
- C. *Loi et règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation.*
- D. *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments, Avis sur les prix*



Documents

- Le Programme est maintenant décrit par une série de nouveaux documents qui :
 - Sont écrits pour des groupes cibles sous forme de:
 - Directives réglementaires
 - Documents sur les processus
 - Guides
 - Procédures
 - Normes
 - affichés sur le Web pour être facilement mis à jour et liés à d'autres renseignements utiles.

Documents (suite)

1. Exigences réglementaires canadiennes à l'égard des titulaires de permis d'importation (importateurs de base)
2. Exigences réglementaires canadiennes à l'égard des titulaires de permis d'importation adhérent au Programme de gestion de la qualité des importateurs (PGQI)
3. Norme de référence du PGQI
4. Exigences relatives aux documents sur le contrôle des procédés

Documents (suite)

5. Politique du Programme d'importation du poisson
6. Processus de vérification réglementaire du Programme d'importation du poisson
7. Inspection des produits du poisson importés (processus).
8. Stratégie d'application réglementaire du programme pour le poisson et produits de la mer

Politiques

Énoncé de politique

L'objectif de la *Loi* et du *Règlement sur l'inspection du poisson* est de fournir une assurance raisonnable que les poissons et les produits de la mer importés au Canada et destinés à la consommation humaine et à des fins commerciales sont sécuritaires et respectent les exigences réglementaires.

Politique

Principes clés :

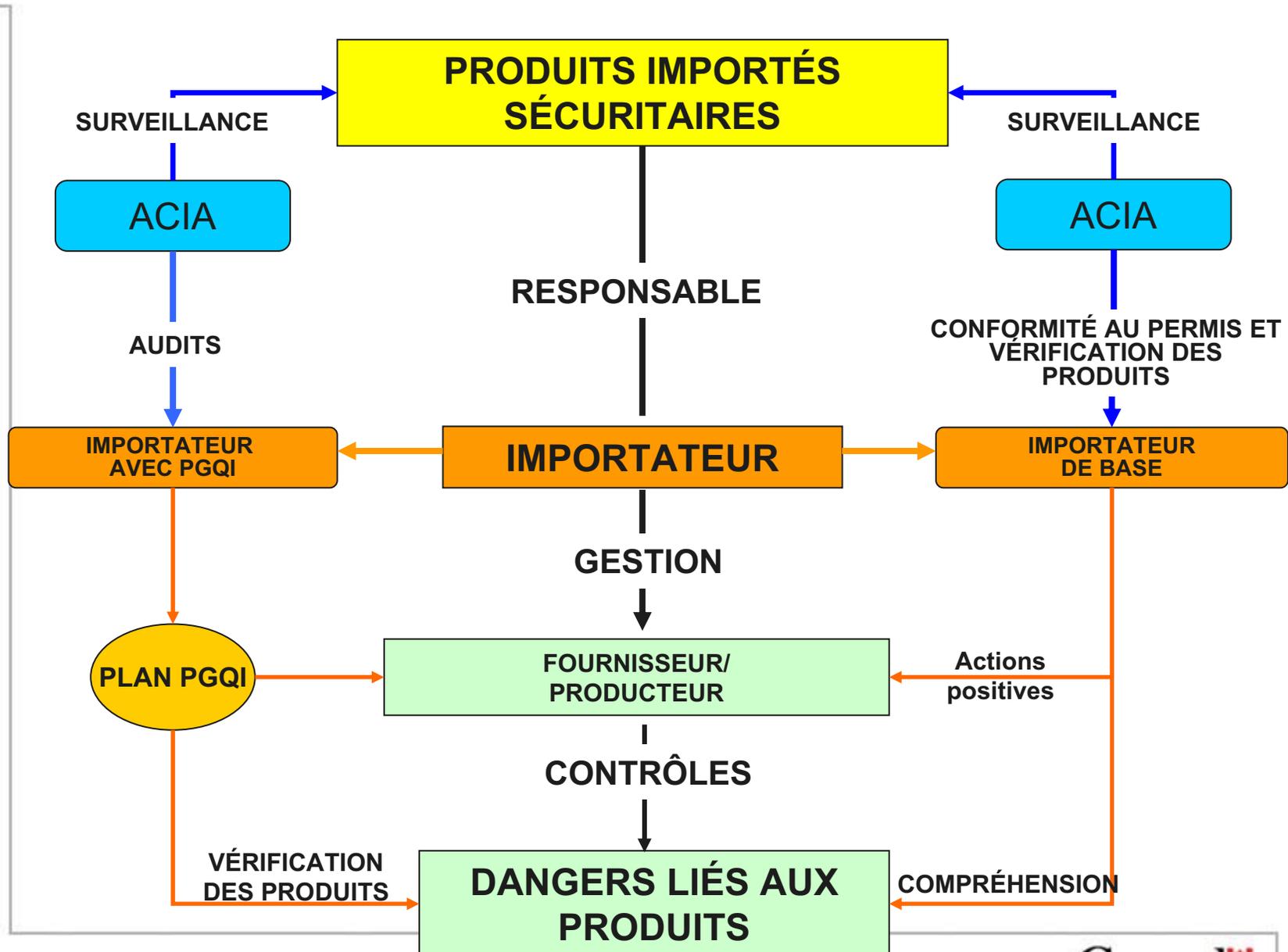
- Les importateurs avec permis sont responsables de s'assurer que les produits de poisson qu'ils importent respectent toutes les exigences réglementaires applicables.
- L'ACIA vérifie la conformité aux exigences réglementaires et collabore avec les principaux partenaires commerciaux du Canada pour fournir une assurance raisonnable de la sécurité et de la conformité des aliments.

Politique

Principes clés (suite) :

- Le Programme canadien d'importation du poisson adopte une approche axée sur le risque et offre aux importateurs la souplesse nécessaire pour démontrer la conformité des produits.

Responsabilités en matière de réglementation - Structure



Responsabilité en matière de réglementation

Responsabilités de l'importateur

Les titulaires de permis d'importation doivent connaître les exigences relatives aux permis et s'y conformer

- Les exigences pour les **importateurs de base** sont présentées dans :
 - ✓ Exigences réglementaires canadiennes à l'égard des titulaires de permis d'importation (importateurs de base)
- Les exigences pour les **importateurs avec PGQI** sont **présentées** dans :
 - ✓ Exigences réglementaires canadiennes à l'égard des titulaires de permis d'importation adhérent au Programme de gestion de la qualité des importateurs (PGQI)
 - ✓ Norme de référence du PGQI

Responsabilités en matière de réglementation

Responsabilités de l'importateur (suite)

Permis

- Pour faire l'importation de poisson au Canada, l'importateur doit faire une demande de **permis** et se le procurer auprès de l'ACIA
 - L'importateur **doit se conformer** à toutes les exigences
 - L'importateur **est responsable** d'importer des produits sécuritaires et conformes
 - L'importateur **doit comprendre** les risques que posent les produits
- Les permis sont **valides pour un an** et ne **peuvent être transférés** à une autre personne ou à une autre entreprise

Responsabilités de l'importateur

Demande de permis d'importation de poisson



DEMANDE DE PERMIS D'IMPORTATION DE POISSON

- NOUVEAU PERMIS (remplir et annexer la [demande de crédit CFIA/ACIA 0015](#))
 RENOUELEMENT DU PERMIS (n° du permis précédent)

INFORMATION SUR LE DEMANDEUR (telle qu'enregistrée auprès de l'Agence des services frontaliers du Canada [ASFC])

Nom de l'entreprise :

Adresse : Ville :

Province/État : Code Postal : Pays :

Téléphone : Fax : Courriel :

Numéro d'entreprise de l'ASFC :
<http://cbsa-asfc.gc.ca/import/rb-ee-fra.html>

Tous les dossiers seront conservés à l'adresse canadienne suivante (si différente de celle ci-dessus) pendant au moins 3 ans.

Nom de l'entreprise/personne-ressource : Pays : CANADA

Adresse (rue, ville, province) :

Téléphone : Fax : Langue de correspondance : Français Anglais

ACCORD – DIRIGEANT D'UNE PERSONNE MORALE OU PROPRIÉTAIRE

Je certifie que j'ai lu et je comprends les responsabilités de l'importateur, de même que les exigences du permis d'importation du poisson, telles qu'elles sont énoncées dans la *Loi sur l'inspection du poisson* et le *Règlement sur l'inspection du poisson*. Je comprends que la non-conformité aux exigences de la Loi ou du Règlement peut mener à des mesures coercitives, notamment à des poursuites. Je comprends que les renseignements fournis dans la présente demande peuvent être échangés avec d'autres ministères du gouvernement.

Par la présente, je demande un Permis d'importation de poisson (de base) Permis d'importation de poisson avec programme de gestion de la qualité (PGQI) et j'accepte de me conformer à toutes les exigences du *Règlement sur l'inspection du poisson*.

Nom de l'agent autorisé * (en lettres moulées) Titre

Signature de l'agent autorisé Date

* L'agent autorisé est chargé de s'assurer que les exigences réglementaires du permis d'importation de poisson sont respectées.

Les frais d'un permis d'importation du poisson (de base) sont de 500,00 \$. Les frais d'un permis d'importation avec PGQI sont de 5 000,00 \$. Si vous payez par chèque ou mandat de poste (fonds canadiens) veuillez indiquer payable à l'ordre du : **RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA**. Si vous désirez payer par VISA, MASTERCARD ou AMERICAN EXPRESS, veuillez fournir les renseignements suivants et signer pour autoriser le paiement.

VISA N° de la carte : _____ Date d'expiration : _____

MASTERCARD Nom : _____ Signature : _____

AMERICAN EXPRESS

Pour les virements, veuillez communiquer avec les Comptes débiteurs, au 1-888-677-2342.

Réservé à l'ACIA

Bureau de l'ACIA	N° du permis	Somme jointe	Date de réception	Demande de crédit	Date d'approbation	Approuvé par
Code de la marchandise 2200	Date de réception	Somme jointe	N° de chèque.	Traité par	Étampe des Comptes débiteurs	

See reverse for English



Responsabilités en matière de réglementation Responsabilités de l'importateur (suite)

Approvisionnement des produits

- L'importateur doit prendre des **actions positives** pour s'approvisionner en produits qui satisfont aux exigences canadiennes.
- Des **restrictions** peuvent s'appliquer à certaines espèces ou à certains mollusques ou produits du poisson qui contiennent de la viande, à des produits du poisson nouveaux ou à des espèces en voie de disparition.

Responsabilités en matière de réglementation

Responsabilités de l'importateur (suite)

Qu'est-ce que des actions positives?

Des actions prises par les importateurs en vue d'obtenir l'assurance que les produits importés satisfont aux exigences canadiennes

Exemples :

- Vérifier la liste d'inspection obligatoire (LIO) (auparavant liste d'alertes à l'importation (LAI))
- S'approvisionner auprès d'établissements avec un HACCP
- Choisir des transformateurs réglementés par les autorités compétentes d'un pays étranger et admissibles à l'exportation de poisson
- Fournir aux transformateurs une description écrite de toutes les normes canadiennes applicables

Responsabilités en matière de réglementation

Responsabilités de l'importateur (suite)

Avis d'importation, contrôle, entreposage et identification du produit

- L'importateur doit **aviser l'ACIA et l'ASFC*** de toute importation de poisson
- L'importateur doit s'assurer que les produits sont retenus aux fins d'inspection par l'ACIA et qu'ils sont **entreposés, emballés et étiquetés correctement**

Méthode d'inspection des produits

- L'importateur doit **rendre les produits disponibles** pour l'inspection et **les retenir** jusqu'à ce qu'ils soient libérés par l'ACIA
- L'importateur peut **en appeler** de la décision de l'ACIA ou **demander** que les produits fassent l'objet d'une **réinspection**

* **Agence des services frontaliers du Canada**

Responsabilités en matière de réglementation Responsabilités de l'importateur (suite)

Droits à payer pour les services

- L'importateur doit régler les **droits pour les services** applicables au **type** et à la **quantité** de poisson importé et au **type de permis** qu'il détient
- Le défaut de paiement des droits peut mener à des **sanctions**

Enquête en matière de santé et sécurité et avis

- L'importateur doit **enquêter** relativement à toute préoccupation valable en matière de santé sécurité et **aviser** l'ACIA dans un **délai de 24 heures**

Responsabilités en matière de réglementation

Responsabilités de l'importateur (suite)

Registres

- L'importateur doit **tenir des registres** sur la distribution des produits, les plaintes, les enquêtes et les documents sur le contrôle des procédés
- Les registres doivent être en français ou en anglais et être **conservés au Canada** pendant au moins **trois ans**

Mise à jour du Programme Poisson

- L'importateur doit se **tenir à jour** par rapport aux exigences relatives à l'importation **du poisson**
- Les mises à jour sont diffusées par **voie électronique** aux personnes qui en font la demande à l'adresse suivante : www.inspection.gc.ca



Responsabilités en matière de réglementation Responsabilités de l'importateur (suite)

Exigences réglementaires spécifiques au PGQI

- L'importateur avec **PGQI** doit élaborer et mettre en œuvre un programme de gestion de la qualité qui respecte les exigences de la **norme de référence du PGQI**.
- Le **programme** PGQI inclut des responsabilités par rapport à l'inspection des produits.



Responsabilités en matière de réglementation Rôle de l'ACIA

- Le rôle de l'ACIA est d'administrer et d'appliquer la réglementation relative à l'importation de poisson
- L'ACIA doit évaluer la conformité de l'importateur et l'efficacité du programme, tel qu'indiqué dans le document intitulé *Processus de vérification réglementaire du Programme d'importation du poisson*

Vérification réglementaire

Le processus de vérification réglementaire comprend :

1) La vérification de la conformité des importateurs :

- **Vérification des systèmes**
 - Activités de vérification incluent : examen des documents, entrevue.
- **Vérification de la conformité**
 - Activités de vérification incluent : audit, examen des registres, inspection des produits.

Vérification réglementaire (suite)

2) La vérification du Programme d'importation du poisson par le biais des activités suivantes :

- **Vérification du Programme et Intégrité du Programme**
 - Activités de vérification : surveillance et enquêtes, examen du niveau de mise en œuvre du programme par l'ACIA et de l'uniformité.

Vérification réglementaire

Vérification de la conformité

De quelle manière l'ACIA fait-elle appliquer la conformité?

- **Avant la délivrance du premier permis d'importation de base**
 - En questionnant les demandeurs afin de vérifier s'ils comprennent les exigences du permis et leurs responsabilités
- **Après la délivrance du premier permis**
 - Par l'examen des registres, l'historique de conformité de l'importateur et l'inspection des produits
 - Cet examen est effectué tous les ans lors du renouvellement du **permis** ou en réponse à des problèmes de conformité

Vérification réglementaire

Vérification de la conformité (suite)

Qu'arrive-t-il lorsqu'un importateur ne respecte pas la réglementation?

- Les importateurs doivent mettre en œuvre des mesures correctives
- L'ACIA peut prendre les mesures d'application réglementaire suivantes :
 - lettres d'avertissement;
 - suspension, révocation ou refus de délivrer un permis;
 - poursuite;
 - mesure à l'égard du produit (p. ex. refus d'entrée, élimination, saisie)
- Ces mesures sont décrites dans la ***Stratégie d'application réglementaire du programme pour le poisson et des produits de la mer***

L'inspection du poisson importés

Tous les poissons importés peuvent faire l'objet d'une inspection

- L'ACIA inspecte le poisson importé afin de :
 - Vérifier que les importateurs importent des produits conformes
 - Identifier les nouveaux enjeux
 - Vérifier l'efficacité du Programme d'importation du poisson
- Le programme d'inspection des produits de poisson de l'ACIA est fondé sur le risque et prend en considération :
 - Les risques associés au produit en fonction de l'espèce et du procédé de transformation
 - Les antécédents de conformité du produit et du transformateur
 - L'historique de conformité de l'importateur

L'inspection du poisson importé

Risques associés aux groupes d'espèces/transformation

- Les groupes d'espèces et groupes de type de produit/méthodes de transformation ont été créés en fonction de leurs dangers communs
- Ces groupes servent à :
 - A. Déterminer les analyses requises
 - B. Déterminer l'information requise sur le contrôle du procédé
 - C. Identifier les produits sur la LIO

L'inspection du poisson importé

Risques associés aux groupes d'espèces

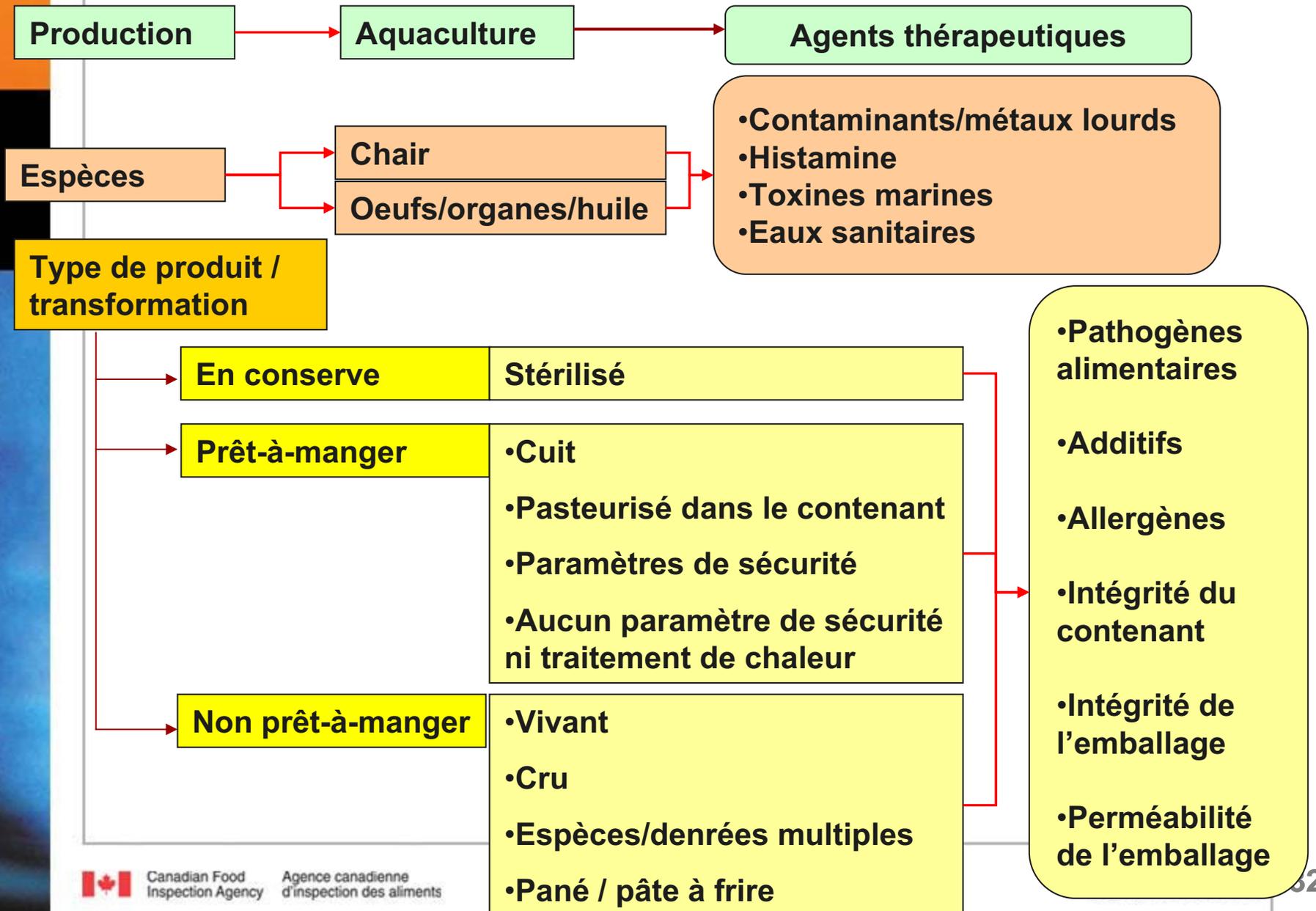
		Risques/Dangers basés sur le groupe des espèces et la méthode de production							
		Scombridés	Carnivores	Carnivores/ Scombridés	Salmonidés	Crustacés	Mollusques	Poissons des récifs tropicaux	Autres poissons
Chair / Organe, Oeufs, Huile	Contaminants / Métaux lourds		X	X					
	Agents thérapeutiques (Production d'aquaculture seulement)		X	X	X	X			X
Chair	Histamine	X		X					
	Toxines marines						X	X	
	Eaux sanitaires						X		

L'inspection du poisson importé

Risques associés à la transformation

Groupes de risques par méthode de transformation	
Type de produit	Transformation
CONSERVE	Stérilisé
PRÊT À MANGER	Cuit
	Pasteurisé dans le contenant
	Paramètres de sécurité
	Aucun paramètre de sécurité ni traitement de chaleur
NON PRÊT À MANGER	Vivant
	Cru
	Espèces / denrées multiples
	Pané / Pâte à frire

Structure des dangers / risques



L'inspection du poisson importé

Éléments du programme d'inspection

Le programme d'inspection comprend les éléments suivants :

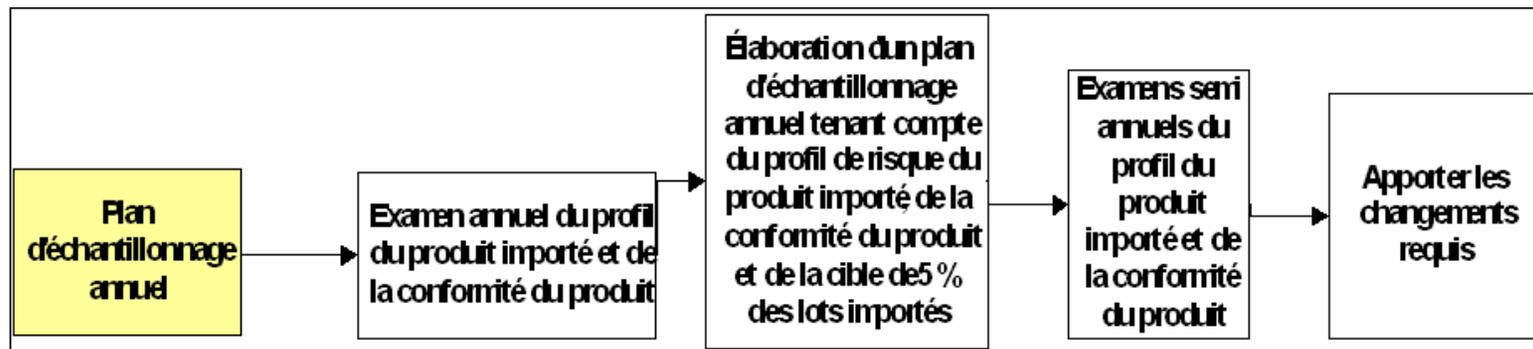
- 1. Échantillonnage fondé sur le risque des produits avec un bon antécédent de conformité**
 - Plan d'échantillonnage annuel
- 2. Inspection obligatoire des produits qui ont déjà été refusés**
 - Liste d'inspection obligatoire (LIO)
- 3. Preuve obligatoire de la conformité des produits qui présentent un risque potentiel**
 - Liste d'inspection amplifiée (LIA)
- 4. Surveillance, enquêtes et projets spéciaux**

L'inspection du poisson importé

Plan d'échantillonnage annuel

- Détermine le type et le nombre d'analyses à effectuer chaque année sur les produits (en excluant la LIO)
- Vise une inspection d'environ 5 % des lots importés chaque année
 - Les **produits à risque plus élevé** sont inspectés plus souvent en fonction :
 - Des risques associés à l'espèce et au type de produit
 - De l'historique de conformité de l'importateur
 - Des antécédents du produit (transformateur, pays d'origine, etc)
- Une fréquence d'inspection de 5 % est jugée raisonnable du fait que les importateurs sont tenus de mettre en œuvre des actions positives

L'inspection du poisson importé Processus pour le plan d'échantillonnage annuel



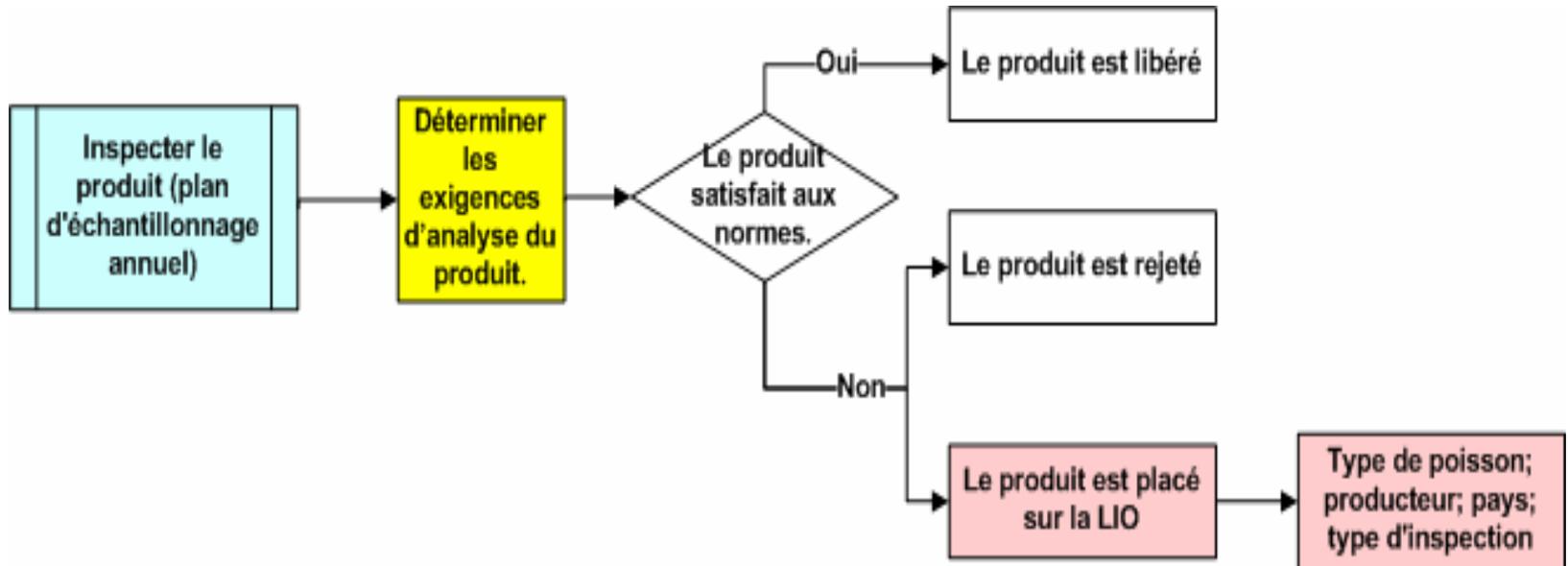
L'inspection du poisson importé

Liste d'inspection obligatoire (LIO)

- La LIO énumère les produits du poisson importés qui ont été jugés non conformes aux exigences canadiennes suite à une inspection.
- Les importations subséquentes sont obligatoirement soumises aux analyses indiquées dans la LIO.
- L'inscription sur la LIO est associée au groupe de risques de l'espèce ou au groupe de risques type de produit/méthodes de transformation et au transformateur.
- La LIO est sur le site Web de l'ACIA: www.inspection.gc.ca

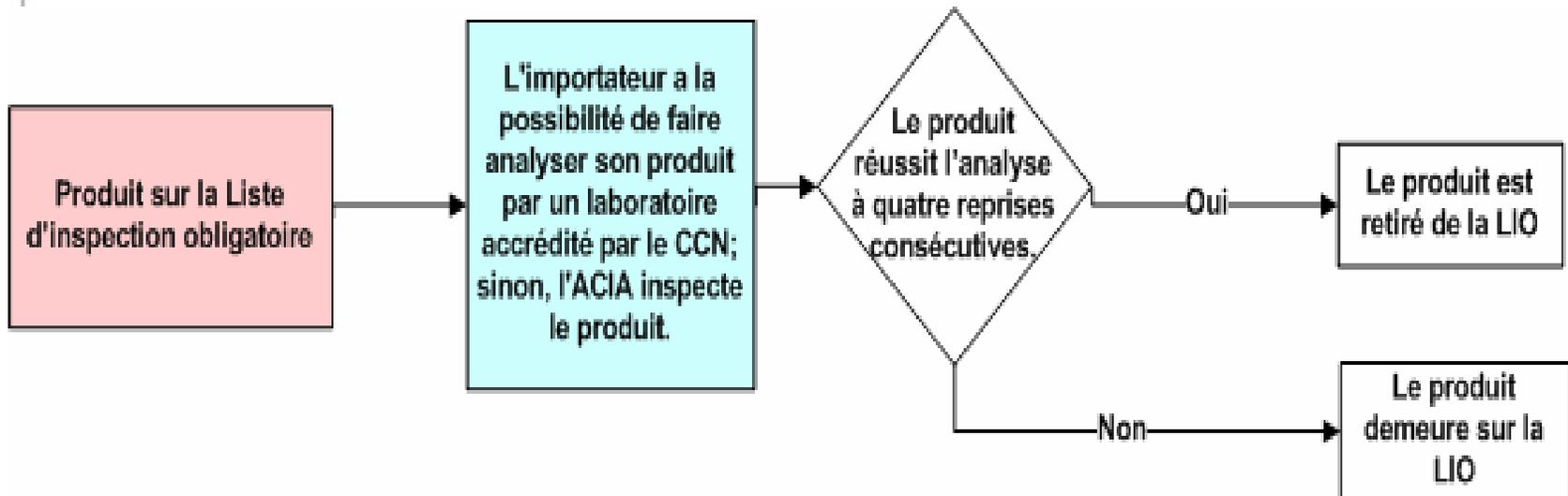
L'inspection du poisson importé

Ajout d'un produit sur la LIO



L'inspection du poisson importé

Liste d'inspection obligatoire (LIO)

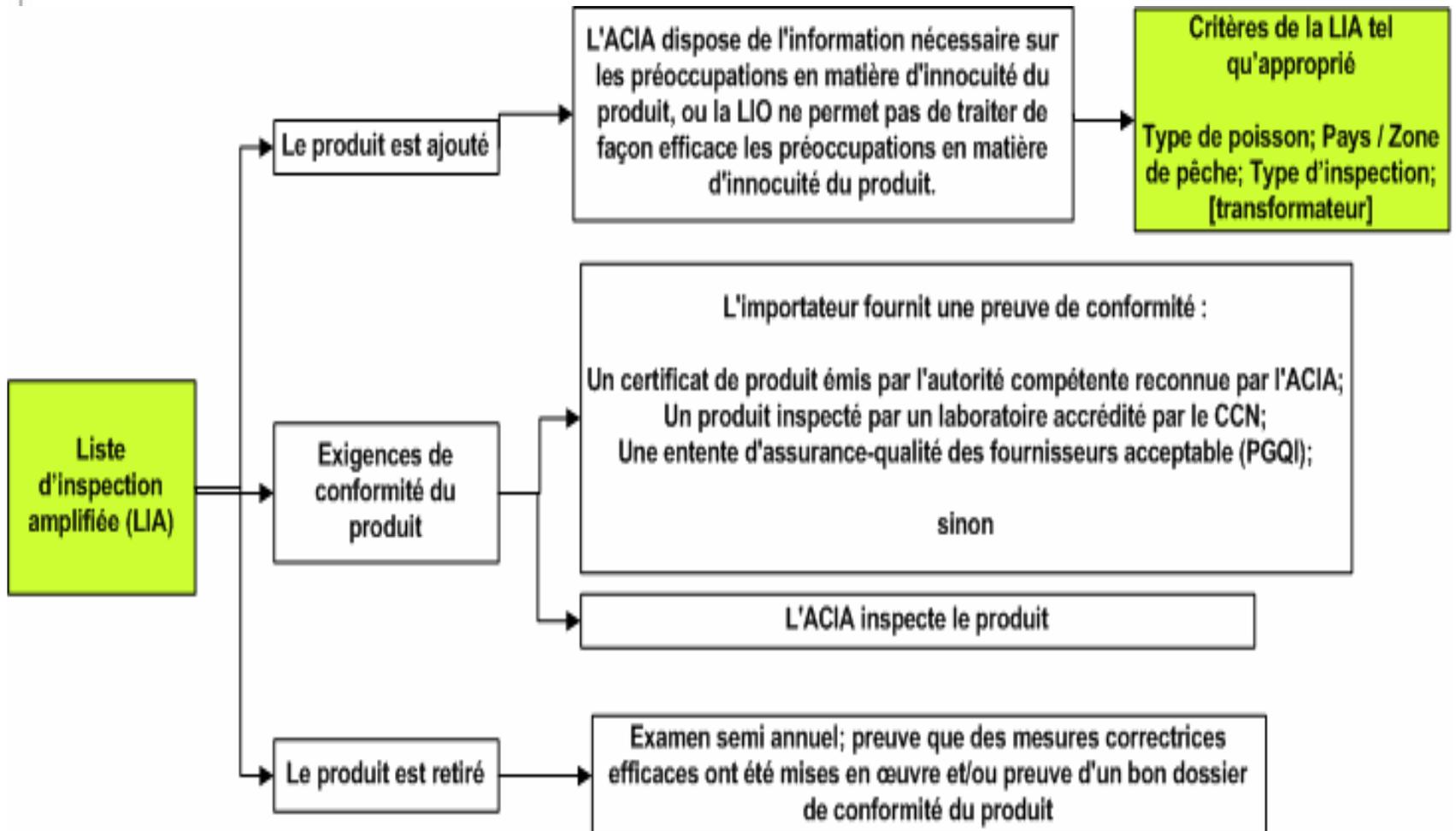


L'inspection du poisson importé Liste d'inspection amplifiée (LIA)

- La LIA est une liste de produits qui sont potentiellement non sécuritaires ou malsains d'après les données recueillies par l'ACIA.
- Pour les produits sur la LIA, il est **obligatoire** de présenter une **preuve de la conformité du produit** **ou** le produit doit être analysé par l'ACIA ou par un laboratoire accrédité par le CCN, pour les analyses prescrites.
- L'ACIA peut inspecter un produit même si une preuve de conformité a été fournie.
- La LIA sera affichée sur le site Web de l'ACIA.

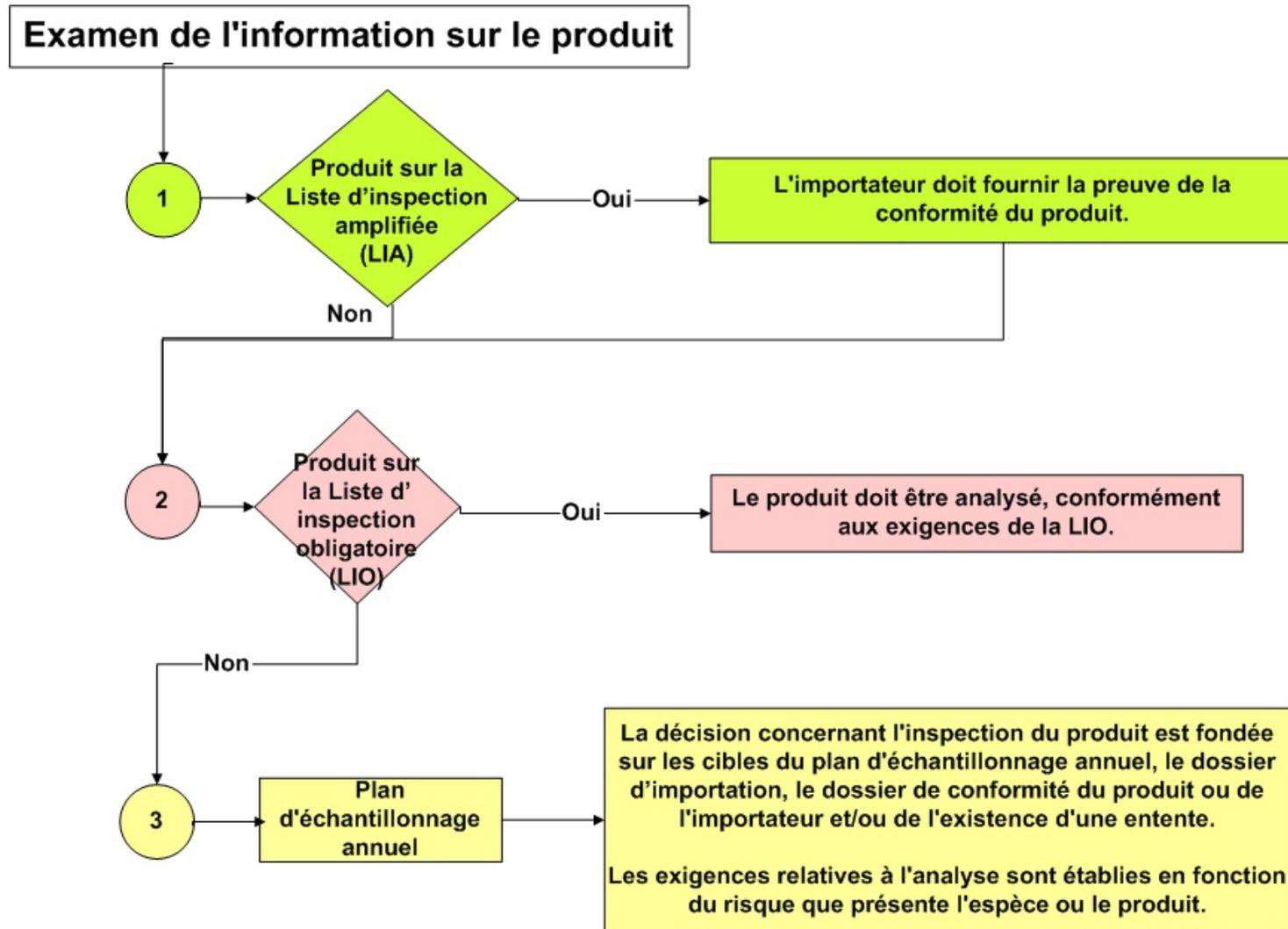
L'inspection du poisson importé

Liste d'inspection amplifiée (LIA)



L'inspection du poisson importé

Interaction entre les divers éléments...



L'inspection du poisson importé Avis d'importation du poisson (AIP)

- Il est obligatoire et nécessaire de fournir de l'information juste sur l'AIP pour :
 - Déterminer si le produit doit être inspecté
 - Déterminer les analyses requises
- L'AIP a été mis à jour afin d'assurer que toute l'information requise soit fournie par les importateurs

Exemples de mise à jour :

- Groupes de risques des espèces et type de produit
- Numéro de Série Taxonomique (TSN)
 - Le TSN sera disponible sur la liste des noms de poissons de l'ACIA et est disponible sur le site du Système canadien d'information sur la biodiversité à :
<http://www.cbif.gc.ca>

L'inspection du poisson importé Priorités d'analyse de l'ACIA

Raison de l'inspection	Priorité
Plan d'échantillonnage annuel	Normale
LIO	Basse
LIA – aucune preuve de conformité	Basse
LIA – avec preuve de conformité (vérification)	Normale

Cette liste ne comprend pas les échantillons liés à des plaintes ou les échantillons liés à des enquêtes, lesquels sont toujours prioritaires.

Mise en œuvre du Programme d'inspection renforcé

- Les documents transitoires présentement affichés dans le site Web seront finalisés pour le 1^{er} avril 2009
- À partir du 1^{er} avril, tous les importateurs devront respecter entièrement les exigences mentionnées dans les nouveaux documents du programme d'importation du poisson
- À compter du 1^{er} octobre 2009, les importateurs devront être en mesure de démontrer qu'ils respectent ces exigences afin de pouvoir renouveler leur permis d'importation

QUESTIONS?

RÉSUMÉ

- Aucun règlement nouveau ni aucune modification réglementaire
- Les importateurs sont :
 - Tenus de démontrer qu'ils sont en mesure de se conformer aux exigences pour obtenir un permis d'importation, et qu'ils sont disposés à le faire
 - Responsables d'importer du poisson qui respecte toutes les exigences réglementaires applicables
 - Tenus de mettre en œuvre des actions positives pour s'approvisionner en produits qui respectent les exigences canadiennes
 - Tenus de mettre en œuvre des mesures correctives lorsqu'ils ne respectent pas une exigence

RÉSUMÉ

- Le rôle de l'ACIA consiste à administrer et à appliquer la réglementation qui comprend l'évaluation de la conformité des importateurs et de l'efficacité du Programme d'importation du poisson
- Le volet inspection des produits, du Programme d'importation du poisson tient compte des actions positives mises en œuvre par l'importateur afin d'offrir une assurance raisonnable de conformité du produit

RÉSUMÉ

- Les activités d'inspection du produit :
 - sont fondées sur les risques que posent le produit (type de produit, espèce, transformation);
 - tiennent compte des antécédents de conformité de l'importateur, du transformateur et du produit
- Les activités d'inspection du produit comprennent :
 - la surveillance de la conformité du produit (plan d'échantillonnage annuel).
 - la gestion du risque des importations de produits non conformes (LIO) ou de produits susceptibles de présenter un risque (LIA).

RÉSUMÉ

- La LIA, affichée sur le WEB, énumère les produits qui peuvent être non sécuritaires ou malsains d'après les données recueillies par l'ACIA
- Les importateurs disposent d'une certaine souplesse pour démontrer la conformité du produit
- Nouveaux documents affichés sur le Web
<http://www.inspection.gc.ca/francais/fssa/fispoi/import/impdocf.shtml>.

RÉSUMÉ

- Les importateurs doivent se **tenir à jour** concernant les exigences d'importation du poisson
- Les mises à jour sont diffusées par **voie électronique** aux abonnés www.inspection.gc.ca

Canada